

SEANCE n° 2026-09 du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 14h30, dans la salle du conseil municipal, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Convocation du 27 mai 2026

Présents : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHÈS, Adeline BASCOUL-D'AGOSTINO, Olivier CROT, Audrey GALY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Adrien MAURÉ, Arielle PILON

Absents excusés : Jérôme BOMMARITO, Matthias BONNET, Véronique FARGUES, Edwige GAUDÉ, Alain GAUDON

Procurations : Matthias BONNET à Audrey GALY
Edwige GAUDÉ à Olivier CROT
Jérôme BOMMARITO à Alain LEZAT

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Christine LOUBAT

Ordre du jour :

2026-09-01 Désignation des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

2026-09-01 Désignation des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce la composition du bureau électoral :

Président : Nicolas ALARCON, Maire

Secrétaire : Christine LOUBAT

Les deux conseillers municipaux les plus âgés : Arielle PILON et Pierre BARTHES

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Audrey GALY et Adrien MAURÉ

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Il a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal doit élire 6 délégués et suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Titre liste : « L'avenir s'inscrit ensemble à Launac Galembrun »

1. Nicolas ALARCON
2. Christine LOUBAT
3. Olivier CROT
4. Arielle PILON
5. Pierre BARTHES
6. Adeline BASCOUL D'AGOSTINO

Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, qu'il a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents et représentés : 13
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

Liste « L'avenir s'inscrit ensemble à Launac Galembrun » : 13 voix,

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste.

Le Procès-Verbal de l'élection a été transmis à la Préfecture le vendredi 5 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.

Le Maire
Nicolas ALARCON



La secrétaire
Christine LOUBAT

